

Compte rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2026 à 20 heures 30

Présents : MM. BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, DUPONT Philippe, EPAUD Grégory, LABORDE Philippe et REBELO Miguel – Mmes BOUSSARD Cynthia, BODEI Magali, DERMONT Nadia.

Absents excusés : Mmes BOUTEVILAIN Aurélie (pouvoir à Mme DERMONT) et Mme CLAUSS Hélène (pouvoir à Mme BOUSSARD) – Mrs BETTES, (pouvoir à M. DUPONT)

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel REBELO

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Présentation des comptes de gestion et administratifs de la commune et de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments dans la présentation des comptes administratifs ainsi que pour l'affectation des résultats.

Dans les grandes lignes, **concernant le compte administratif 2025 de la commune en section de fonctionnement**, les dépenses qui s'élèvent à 736 018.34 € sont en baisse de 20 000 € par rapport à 2024 et les recettes sont elles aussi en baisse de 40 000 € et s'élèvent à 735 084.10 €. Cela fait chuter notre résultat à - 934.24 €.

Concernant les dépenses, une baisse substantielle des charges à caractère général (011) qui ont baissé de 20 000 € malgré un surcoût lié à l'obligation d'évacuer 3 salles de classe en début d'année, consécutivement à l'étude structure préalable aux travaux de réhabilitation. Surcoût de 16 000 € directement lié à la sécurité des enfants et non aux travaux.

Des charges du personnel en hausse de + 10 000 €. Les 2 postes des agents des services techniques sont présents dans nos dépenses. L'arrêt maladie depuis le début de l'été a fortement détérioré le service mais les salaires restent à la charge de la collectivité. Nous retrouverons en recettes la part du remboursement obtenue après multiples demandes. La part remboursée par l'assureur et les arrêts à répétition n'ont pas permis d'envisager un remplacement. L'extrême bonne volonté de l'agent assurant seul le service ne permet pas de répondre aux attentes des élus et habitants. La récente demande de l'agent en longue maladie permet d'envisager d'offrir un poste en CDD sur une durée plus longue et ainsi de trouver un remplaçant. Pour information, la part non prise en charge sur 6 mois s'élève à 6 500 €.

Les atténuations de charges (013) concernent seulement les remboursements des salaires de la représentante des agents (en hausse de 4 000 €).

Impôts et taxes (73) : - 10 000 € provenant essentiellement de la baisse du fonds de péréquation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à 31 330 € au plus bas depuis 2018 au moins. Le produit de la TH, TF et TFNB s'élève à 321 849 € en 2025 contre 322 960 € en 2024.

Participations et dotations : - 16 000 €. Baisse de 12 500 € dans le remboursement par l'Etat de la conseillère numérique. Baisse de 5 000 € de DCRTP pour atterrir à 37 702 € (compensation qui baisse pour la première fois depuis des années et qui n'augure rien de bon quand l'Etat propose de remplacer un impôt ou une taxe par une dotation).

Autres produits (75) : - 20 000 €.

- 10 000 € : passage du loyer (et donc de l'entretien et les travaux) du local de l'assureur vers le développement économique et le départ des locataires du logement du shaker (impossible à louer en l'état en raison des moisissures)
- 10 000 € : remboursement exceptionnel en 2024 de la démolition de la ruine Auclet

Concernant la section investissement du budget principal :

Une année bien sûr marquée par les nécessaires travaux à l'école et la sécurisation pour les habitants de la traversée de la route de l'estuaire (RD669). 885 235.15 € payés sur cet exercice et 214 487.31 € en restes à réaliser. Pour la partie recettes, 1 016 880.36 € encaissés et 543 487.71 € en restes à réaliser. Ce qui correspond à un résultat de + 131 645.21 € et un solde des restes à réaliser à 329 000.40 €

Avec un fonds de roulement inférieur à 200 000 €, il est à la portée de chacun de comprendre que la commune devant investir plus de 1 millions d'euros sur l'exercice, nous avons eu à contracter un **prêt à court terme de 600 000 €**. La plupart des subventions étant versées après règlement des entreprises, il faut faire cette avance. Un tableau est présenté avec la photographie de la trésorerie de la commune au 2 mars avec les sommes restantes à payer ou à percevoir dans les restes à réaliser du 31/12/2025 et non réglées ou reçues.

Concernant le compte administratif 2025 du budget annexe du port, la partie exploitation est légèrement excédentaire avec un résultat de 312.27 € et la partie investissement est excédentaire de 6 103.89 €. Le remplacement du réseau d'adduction d'eau aux passerelles n'étant pas terminé au 31/12/2025, le montant de cet investissement se retrouve dans les restes à réaliser. Ce budget annexe cumule en report plus de 65 000 € soit plus de 3.5 années de recettes.

Concernant le compte administratif 2025 du développement économique :

- La partie fonctionnement solde la longue procédure de liquidation du boulanger. Ce budget absorbe le renoncement à une dette de 8 075.26 €
- La partie investissement intègre les travaux d'accessibilité des différents locaux autour du « shaker » et les travaux dans le local de l'assureur et de la cave.

Enfin, à partir des informations du site des finances publiques, le tableau retraçant l'endettement de la commune depuis 25 ans a pu être réalisé, complété par nos données sur l'endettement à long terme des années 2025 et 2026.

Le tableau des emprunts « tous budgets » est également présenté au 31/12/2025.

Enfin un dernier document présente pour chaque emprunt à long terme les loyers ou revenus qui sont identifiés pour assurer les remboursements.

Celui de l'école, par exemple, pour un remboursement annuel de 12 674.54 € avec en face un loyer de l'antenne free pour 9 000 € et une baisse de la facture énergétique annoncée de 40 %.

Concernant le développement économique, des loyers de 30 589.48 € pour des remboursements d'emprunt de 17 687.05 €.

Le vote des différents documents budgétaires présentés peut avoir lieu à présent.

Vote des comptes de gestion 2025

1) Budget principal de la commune et budgets annexes du port et du développement économique

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2025 des différents budgets**

Vote des comptes administratifs 2025

1) Budget principal

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2025,
 Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1er adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement			Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévisions	1 599 645.00 €	Dépenses	Prévisions	876 825.42 €
	Réalisations	885 235.15 €		Réalizations	736 018.34 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>214 487.31 €</i>			
Recettes	Prévisions	1 599 645.00 €	Recettes	Prévisions	876 825.42 €
	Réalisations	1 016 880.36 €		Réalizations	735 084.10 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>543 487.71 €</i>			
Résultats de clôture de l'exercice 2025					
Section d'investissement			Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice		131 645.21 €	Résultat de l'exercice		-934.24 €
Résultat reporté		-12 368.52 €	Résultat reporté		150 000.00 €
Résultat cumulé		119 276.69 €	Résultat cumulé		149 065.76 €

2) Budget annexe du port

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2025,
 Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1er adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe du développement économique dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement			Section d'exploitation		
Dépenses	Prévisions	45 970.38 €	Dépenses	Prévisions	56 563.71 €
	Réalisations	6 595.33 €		Réalizations	23 196.06 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0.00 €</i>			
Recettes	Prévisions	45 970.38 €	Recettes	Prévisions	56 563.71 €
	Réalisations	12 699.22 €		Réalizations	23 508.33 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>0.00 €</i>			
Résultats de clôture de l'exercice 2025					
Section d'investissement			Section d'exploitation		
Résultat de l'exercice		6 103.89 €	Résultat de l'exercice		312.27 €
Résultat reporté		26 270.38 €	Résultat reporté		33 117.71 €
Résultat cumulé		32 374.27 €	Résultat cumulé		33 429.98 €

3) Budget annexe du développement économique

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2025,
 Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1er adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe du développement économique dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement			Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévisions	373 234.20 €	Dépenses	Prévisions	61 225.00 €
	Réalisations	123 646.61 €		Réalizations	28 851.56 €
	<i>Restes à réaliser</i>	0.00 €			
Recettes	Prévisions	373 234.20 €	Recettes	Prévisions	61 225.00 €
	Réalisations	70 466.69 €		Réalizations	41 966.91 €
	<i>Restes à réaliser</i>	59 720.00 €			
Résultats de clôture de l'exercice 2025					
Section d'investissement			Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice		-53 179.92 €	Résultat de l'exercice		13 115.35 €
Résultat reporté		-30 250.31 €	Résultat reporté		12 762.26 €
Résultat cumulé		-83 430.23 €	Résultat cumulé		25 877.61 €

Vote des affectations de résultats 2025

1) Budget principal

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Louis,

Après avoir entendu le compte administratif 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2025	-934.24 €	Résultat 2025	131 645.21 €
Report résultat 2024	150 000.00 €	Report résultat 2024	-12 368.52 €
Résultat cumulé	149 065.76 €	Résultat cumulé	119 276.69 €
Restes à réaliser			
Recettes		543 487.71 €	
Dépenses		214 487.31 €	
Solde		329 000.40 €	
Besoin de financement		0.00 €	

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Report en fonctionnement (R002) :	149 065.76 €
Report en investissement (R001) :	119 276.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2) Budget annexe du port

Après avoir entendu le compte administratif 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

Exploitation		Investissement	
Résultat 2025	312.27 €	Résultat 2025	6 103.89 €
Report résultat 2024	33 117.71 €	Report résultat 2024	26 270.38 €
Résultat cumulé	33 429.98 €	Résultat cumulé	32 374.27 €
Restes à réaliser			
Recettes		0.00 €	
Dépenses		4 954.00 €	
Solde		-4 954.00 €	
Besoin de financement		0.00 €	

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Report en exploitation (R002) :	33 429.98 €
Report en investissement (R001) :	32 374.27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Budget annexe du développement économique

Après avoir entendu le compte administratif 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2025	13 115.35 €	Résultat 2025	-53 179.92 €
Report résultat 2024	12 762.26 €	Report résultat 2024	-30 250.31 €
Résultat cumulé	25 877.61 €	Résultat cumulé	-83 430.23 €
Restes à réaliser			
Recettes		59 720.00 €	
Dépenses		0.00 €	
Solde		59 720.00 €	
Besoin de financement		23 710.23 €	

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Besoin de financement (R1068) :	23 710.23 €
Report en fonctionnement (R002) :	2 167.38 €
Report en investissement (D001) :	83 430.23€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Subventions aux associations

Madame Cynthia BOUSSARD, adjointe au Maire en charge des associations, informe le conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés par les associations de Plassac ou des associations extérieures qui interviennent à Plassac. La commission s'est réunie afin d'étudier toutes les demandes et elle soumet au vote du conseil municipal les demandes de subventions des associations mentionnées ci-après pour l'année 2026 :

Associations	Montant	Associations	Montant
ACCA	500 €	Rats de Cave	150 €
Amicale pompiers	100 €	Les Reflets de l'Estuaire	200 €
Harmonie de Berson	100 €	Sauvegarde de l'Eglise	200 €
Ateliers du Mascaret	1 500 €	Comités des Fêtes	800 €
Les cadets de l'Estuaire	1 000 €	V.C.A.P.	200 €
Les Canailles de Plassac	400 €	Marché du Fleuve	200 €
Le Marathon des côtes de Blaye	700 €	Espaces Saquary	1 020 €
Vivace	200 €	Total	7 270 €

Concernant les associations suivantes, il est proposé :

- Pour le secours populaire, de faire un **bon d'achat d'un montant de 500 €**
- Pour les restos du cœur, de faire un bon d'achat s'ils le demandent

Monsieur Epaud ne prend pas part au vote concernant la subvention aux Espaces Saquary.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer

- D'autoriser monsieur le Maire pour mandater les sommes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Tarifs du port 2026

Sur proposition du responsable du Port, Monsieur DUPONT, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des emplacements du port pour l'année 2026. Les tarifs 2026 sont donc les suivants :

TARIFS DU PORT 2026	Tarif HT Commune	Tarif HT Hors Commune
Jusqu'à 5.99 m	205.00 €	263.00 €
De 6 à 6.49 m	234.00 €	310.00 €
De 6.50 à 6.99 m	268.00 €	357.00 €
De 7 à 7.49 m	299.00 €	407.00 €
De 7.50 à 7.99	328.00 €	453.00 €
De 8 à 8.49 m	365.00 €	498.00 €
De 8.50 à 8.99 m	397.00 €	544.00 €
De 9 à 9.49 m	427.00 €	587.00 €
De 9.50 à 9.99 m	460.00 €	633.00 €
Au-delà de 10 m	492.00 €	680.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants les tarifs du port pour l'année 2026 telle que proposée ci-dessus et mandate monsieur le Maire afin d'établir la facturation des plaisanciers en ce sens.

Tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le forfait électricité de 10 € à 15 € pour toutes les catégories de personnes louant la salle polyvalente. En cas de dépassement, la consommation réelle sera facturée.

Cela permettra en outre, pour la facturation aux associations qui ne paient que le forfait d'électricité d'éviter les reports d'émission de titres afin d'atteindre le seuil fixé par le service de gestion comptable à 15€.

Le tableau des locations sera le suivant :

Catégorie	Commune			Hors Commune		
	Semaine : journée	Week end	Samedi ou dimanche	Semaine : journée	Week end	Samedi ou dimanche
Particuliers	100 €	200 €		200 €	400 €	
Associations	Gratuit			Gratuit	100 €	50 €
Manifestations commerciales	400 €	900 €		400 €	900 €	

A ces tarifs, serait rajouté le forfait de 15 € pour la consommation de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle grille tarifaire fixant le forfait électricité à 15 € pour toutes les catégories d'usagers, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Aide communale au ravalement

Cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à un prochain conseil municipal

Journée de solidarité école

Monsieur VIGNON prend la parole pour parler de cette question.

En accord avec les agents municipaux de l'école, il est proposé de réaliser la journée de solidarité sur une journée à la pré-rentree.

Le nombre d'heures à effectuer sera proratisé en fonction des différents contrats des agents.

Un projet de délibération pris en ce sens, sera à soumettre au comité social territorial pour avis. Une fois, ce dernier rendu, le conseil municipal formalisera cette décision par délibération.

Rapport social unique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un travail de recensement interne a été mené sur l'année 2024. Pour chaque agent, une fiche individuelle a été établie précisant les éléments statutaires et de suivi (nature du contrat, temps de présence/absence, jours de carence, formation, régime indemnitaire) ainsi qu'une synthèse sur l'organisation globale des ressources humaines de la collectivité.

Sur la base de ces données, le Centre de Gestion (CDG) a élaboré le **Rapport Social Unique**. Monsieur le Maire précise que ce document de synthèse a recueilli un avis favorable du **Comité Social Territorial (CST)**, instance paritaire regroupant les représentants du personnel et des collectivités.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Création d'un poste à temps complet : CDD pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois.

Vu l'article L333-23 1° du code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal de la commune 2026.**

Route des Claoux : rectification cadastrale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un empiètement de la **Route des Claoux** a été constaté sur la parcelle cadastrée **section A n°1145**, appartenant à Mesdames Edwidge et Géraldine RENOU.

Dans le cadre d'une réorganisation foncière, les propriétaires acceptent de céder à la Commune l'emprise correspondant à l'assiette de la route. Le surplus de la parcelle sera cédé par les propriétaires à Monsieur Jean-Bernard BABUT, propriétaire de la parcelle mitoyenne **A387**.

Considérant l'intérêt public que représente la régularisation de l'emprise de la voie communale, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir l'emprise nécessaire** au prorata du prix global du terrain (estimé à 700 € pour la totalité de la parcelle) ;
- **De prendre en charge les frais de géomètre** s'élevant à **1 468,80 € TTC** pour la division parcellaire ;
- **De désigner l'office notarial de l'Estuaire**, situé à Blaye, pour la rédaction des actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière sur la parcelle A1145 selon les conditions exposées ;
2. **ACCEPTE** la prise en charge des frais de géomètre pour un montant de 1 468,80 € TTC ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, les documents d'arpentage et tout document afférent à cette transaction.

Monsieur le Maire précise que la parcelle devra être intégrée par la suite dans le domaine public.

Rédaction du bail du Tiers lieu

Dans le cadre du passage de la convention signée avec les Espaces Saquary vers un bail professionnel concernant l'ancienne mairie (ou tiers lieu), il est proposé de recourir à Maître Petit, notaire à Pugnac, pour la rédaction du document.

Les frais seront partagés pour moitié par la collectivité et l'association. Maître Petit a estimé le coût à 2 750.00 €, ce qui fera 1 375.00 € chacun.

La convention actuelle est donc prolongée dans les mêmes termes pour une durée maximale de 6 mois au-delà du terme initial consenti jusqu'au 1^{er} trimestre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de désigner Maître Petit pour la rédaction du bail professionnel, les frais étant partagés pour moitié entre la collectivité et l'association**
- **accepte de prolonger le terme de la convention actuelle pour une durée maximale de 6 mois au-delà du 1^{er} trimestre 2026**
- **mandate le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier**

Règlement local sur la publicité intercommunal

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté de communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Le projet de règlement a été arrêté une première fois, le 21 mai 2025. Les documents ont été modifiés afin de tenir compte des avis reçus, et on fait l'objet d'un second arrêt, le 17 décembre 2025.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- Orientation 2 : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- Orientation 3 : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et pré-enseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- Orientation 4 : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- Orientation 5 : Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- Orientation 6 : Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m2 ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- Orientation 7 : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- Orientation 8 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- D'informer et d'expliquer la démarche du territoire
- De favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- D'échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnels, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

En matière de zonage, le choix a été fait de mettre en place un zonage simple et unique, en cohérence avec les caractéristiques et enjeux du territoire de la Communauté de Communes de Blaye. Les sept zones de publicités et d'enseignes sont définies de la manière suivante :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs patrimoniaux ainsi que les centres-bourgs et entrées de ville en continuité des secteurs patrimoniaux situés en agglomération ;
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre la Citadelle de Blaye ;
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement situés en agglomération ;
- La zone de publicité n°4 (ZP4) couvre les zones d'activités en secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°5 (ZP5) couvre les zones d'activités hors secteurs patrimoniaux et en agglomération ;
- La zone de publicité n°6 (ZP6) couvre les espaces situés hors agglomération et hors des zones d'activités ;
- La zone de publicité n°7 (ZP7) couvre les zones d'activités hors agglomération.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 17 décembre 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire,

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner un avis favorable au projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Mobilier archéologique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a donné son accord pour prendre en charge le mobilier archéologique détenu par la Commune.

La procédure au niveau de la Préfecture de la Gironde est en cours.

Monsieur le Maire précise que les médiateurs du site ont été reconduits sur 2026 et annualisés.

Procédure Îlot du Rey

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes étapes qui ont eu lieu concernant la procédure pour certains bâtiments en très mauvais état se situant dans l'îlot du Rey.

Le tribunal administratif a été saisi pour la désignation d'un expert pour venir constater le très mauvais état et la dangerosité pour certains de ces bâtiments.

Cet expert s'est déplacé sur place le 24 janvier 2026.

Il a remis un rapport décrivant l'état des lieux et la gravité de la situation, en précisant à chaque propriétaire les obligations qui leur incombent. Une des propriétaires va faire intervenir un maçon.

Un calendrier a été établi pour chacun. En l'absence de réponse, une procédure plus contraignante pouvant aller jusqu'à l'expropriation pourra être mise en place. La commune bénéficie de l'aide du cabinet Le creuset et de la communauté des communes de Blaye.

En attendant, une rubalise a été installée afin de sécuriser l'environnement et les arrêtés affichés.

Informations des décisions prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil

- Signature de l'avenant 3 du bail infirmier suite au départ d'un des infirmiers.
- Acquisition ruine Giret : l'acte a été signé. La démolition sera à effectuer lors du prochain mandat.
- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption pour 3 déclarations d'intentions d'aliéner parvenues en mairie. Il s'agit de biens situés 18 route de la Taillande, 24 route de Leers Loumède et du 46 route de l'Estuaire.
- Monsieur le Maire a signé le bon de commande concernant la pergola de la terrasse de la cave. Le montant est de 3 316.45 € HT et est affecté au budget développement économique.

Informations diverses

- Monsieur HILARION informe le conseil que le chantier de renouvellement de la canalisation d'eau rue du port, rue de la Mandraude et rue Boyer, est reporté de 15 jours à 1 mois en raison des intempéries ayant entraîné des retards sur d'autres chantiers.
- Tempêtes Niels et Pedro : Le volet des services techniques a été endommagé. Le devis de réparation s'élève à 2500 €. Il a été envoyé à l'assureur. Monsieur le Maire en profite pour remercier les différents plassacais qui sont spontanément venus aider (messieurs A. Minard, J-P Labiche, J-M Saint Antonin, T. Chéronnet et R. Krieg).
- Le 2 avril, les gendarmes présentent leur bilan annuel du canton à Plassac ; Il est souhaitable que le Maire et le conseil soient présents ce jour-là.
- Madame Boussard informe le conseil que l'association Vivace va organiser un concert au château Mondésir Gazin le 29 mars
- Monsieur Vignon, adjoint en charge des affaires scolaires, a tenu à saluer la solidarité dont ont fait preuve les élus au cours du mandat. En venant en appui aux agents municipaux lors de leurs absences, cette aide a permis d'assurer la continuité du service public de l'école dans les meilleures conditions.
Il adresse également ses remerciements aux agents eux-mêmes pour leur investissement. Cette synergie avec les enseignants a pleinement bénéficié aux enfants.

- Monsieur le Maire clôture ce dernier conseil municipal du mandat par ce message.

« Mes chers collègues,

Ce dernier conseil marque la fin d'une mandature hors normes. Ensemble, nous avons traversé des tempêtes (encore récemment !) que personne n'aurait pu prédire : le Covid, la guerre en Ukraine et leurs lourdes conséquences budgétaires, sans oublier les soubresauts du climat politique national.

Pourtant, malgré ces vents contraires, nous avons agi.

Nous avons eu le courage de porter des réformes difficiles, comme celle des déchets, et d'assurer la sécurité routière avec les derniers aménagements réalisés.

Nous avons redonné vie à notre patrimoine en faisant renaître l'ancienne mairie et en lançant l'aventure du Tiers-lieu Saquary. Enfin, nous avons sécurisé l'avenir en menant à bien la lourde réhabilitation de notre école.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le soutien de nos agents communaux. Je tiens à saluer des agents qui nous ont accompagnés avec professionnalisme.

Enfin je tenais à vous remercier, adjoints et conseillers, mes amis. À une époque où l'individualisme gagne du terrain et où la critique est devenue un réflexe, votre engagement bénévole est une exception précieuse. Merci d'avoir donné de votre temps et de votre énergie pour le bien commun.

Nous pouvons être fiers du travail accompli. »

Le dernier conseil s'achève à 21 h 58